



Mise en ligne sur le site internet de la commune le (1): 29/08/25

Exemplaire papier mis à la disposition du public le (1): 29/08/25

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 AVRIL 2025 à 18 HEURES 30

\* \* \* \* \*

**Président :** M. Patrick BERNARD

**Membres présents :** M. Eric LENGAGNE  
Nathalie DELEU  
Christophe DESCHAMPS  
Sylvain ROHART  
Thérèse LEROY  
Dominique RISTORI  
Olivier DECLEMY  
Annie LECAILLE  
Isabelle NION  
Céline BERNARD  
Gilbert CARBONNIER  
Patricia MAILLET  
Dominique GALLET  
Mélanie HUSZACK

**Membres excusés :** M. Yvette SALMON Procuration à Annie LECAILLE  
Véronique VANSCHOORISSE Procuration à Nathalie DELEU  
Jérôme GREUEZ Procuration à Eric LENGAGNE

**Membre absent :** M. Jean-Pierre DESEILLE

**Secrétaire de séance :** Mme Isabelle NION

**Procès-Verbal de la séance du 10 Avril 2025 arrêté le :** 22 Août 2025

**Signature du Maire :**

**Signature du Secrétaire de séance :**

(1) dans la semaine qui suit la séance au cours duquel il a été arrêté

Préalablement à l'adoption du procès-verbal de la séance du 21 Mars 2025, Mr GALLET précise, pour la question N°1 relative à la mission d'archivage avec le CDG62, qu'il est intervenu sur le fait qu'il considérait que c'était une mission faisant partie des tâches du personnel communal et que ça n'avait pas été fait. Il tient à préciser que c'est pour cela qu'ils ont voté contre cette proposition. Il ne considère pas normal de dépenser de l'argent à cela en faisant intervenir une entité extérieure.

Mr CARBONNIER, quant à lui, s'étonne que ses propos de fin de séance n'aient pas été repris dans ce procès-verbal et il les énumère de nouveau. Mr le Maire lui rappelle que la séance était clôturée bien avant qu'il ne s'exprime ; d'où le non-report sur le procès-verbal.

Par ailleurs, Mr GALLET regrette de ne rien voir paraître relativement aux remontées des habitants dont il se font écho et évoque une séance perturbée par les forains. A ces propos, Mr DESCHAMPS réagit en affirmant que la séance n'a jamais été perturbée par les forains car la rencontre a eu lieu en amont et à l'extérieur de la salle. Monsieur le Maire appuie Mr DESCHAMPS en précisant que les forains lui ont simplement demandé à lui parler dans la cour. Mr GALLET fait savoir que si lui-même et Mr CARBONNIER ne les avaient pas calmés, les forains auraient été là. Mr CARBONNIER reproche à Mr DESCHAMPS d'avoir esquivé la discussion avec eux. Mr DESCHAMPS lui répond que c'est parce qu'ils (Mrs CARBONNIER et GALLET) étaient là. Mr le Maire précise enfin que les forains n'étaient pas venus dans une mauvaise intention mais qu'ils voulaient simplement discuter.

Mr GALLET reproche à Mr le Maire de clôturer les séances « en catimini » d'où l'absence de reprise de leurs propos sur les procès-verbaux.

Le procès-verbal de la séance du 21 Mars 2025 est adopté comme suit :

POUR	14		
CONTRE	2		G. CARBONNIER et D. GALLET
ABSTENTIONS	2		P. MAILLET et M. HUSZACK

## ADMINISTRATION GENERALE

### 1. Travaux de voirie Rues du Trou au sable, Pantigny et des Tienforts – Demande de subvention complémentaire au titre du F.I.I.T (Fonds Intervention Inondations Tempêtes)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération N° 2 du 22 Novembre 2024, un dossier de subvention de 30 % pour les travaux des rues Mermoz et rue du Trait a été déposé à la Région Hauts de France au titre du F.I.I.T (Fonds d'Intervention « Inondations et Tempêtes »).

Il expose ensuite qu'après s'être rapproché de la Région, il a été encore possible de compléter ce dossier en y ajoutant d'autres travaux projetés en 2025 ; à savoir :

- rue des Tienforts (sur la partie RETY jusqu'au Pont de la Slack) pour un montant de : 7 940 € HT
- rue du Trou au sable et Pantigny pour un montant de 5 080 € HT.
- 

Le plan de financement prévisionnel doit donc être modifié comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	
travaux eaux pluviales et voiries rues Mermoz et du Trait	42 705,00 €	<b>Région Hauts-de-France : Fonds d'Intervention "Inondations et Tempêtes"</b>	<b>16 718,00 € 12 811,50 €</b>
travaux purges rue du Tienfort jusqu'au pont de la Slack	7 940,00 €	Etat - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	8 541,00 €
réfection trottoirs rues du Trou au Sable et André Pantigny	5 080,00 €	Département du Pas-de-Calais : Fonds d'Aménagement Rural et Développement Agricole	12 811,50 €
		Commune de Réty	17 654,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>55 725,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>55 725,00 €</b>

Après en avoir délibéré par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil municipal décide :

- d'arrêter ces projets supplémentaires de travaux de voirie sur les rues des Tienforts, Trou au sable et Pantigny
- d'adopter le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus
- de solliciter la subvention de la Région Hauts de France au titre du F.I.I.T ((Fonds d'Intervention « Inondations et Tempêtes ») pour un montant total de 16 718.00 €

POUR	18	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

## FINANCES

### 2. Compte Financier Unique 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. La commune a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU du budget 2024 fait ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESULTAT GLOBAL
Recettes	2 053 117.37 €	375 625.58 €	2 428 742.95
Dépenses	1 971 044.31 €	309 804.20 €	2 280 848.51
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	<b>82 073.06 €</b>	<b>65 821.38 €</b>	<b>147 894.44 €</b>
Résultat antérieur reporté	156 098.63 €	243 545.89 €	399 644.52 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>238 171.69 €</b>	<b>309 367.27 €</b>	<b>547 538.96 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal –hors de la présence de Monsieur le Maire qui s'est retiré de la salle- approuve le compte financier unique 2024 par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS.

POUR	13	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	4 *	G. CARBONNIER, D. GALLET, P. MAILLET et M. HUSZACK

Préalablement au vote, Mr CARBONNIER s'étonne de ne pas avoir eu le détail des comptes 2024 comme à l'accoutumée et fait valoir son refus de vote sur le CFU 2024 pour informations incomplètes. Il précise qu'il ne peut pas se prononcer sur des résultats globaux sans connaître où est passé précisément l'argent. Mr GALLET et Mme MAILLET le suivent. Mme HUSZACK s'abstient.

**\* Il est précisé que, renseignement pris auprès du conseiller aux décideurs locaux au lendemain de la séance, « le refus de vote, s'il peut avoir une signification politique pour le conseiller qui le pratique, n'a pas d'autre conséquence qu'une abstention sur la décision du conseil municipal, issue du scrutin ».**

**A noter : le CFU est adopté si une majorité des voix ne s'est pas dérogée contre son adoption. Seuls sont à prendre en compte les suffrages exprimés.**

### **3. Affectation des résultats 2024**

Après avoir adopté le Compte Financier Unique de 2024 et reconnu la sincérité des restes à réaliser, Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats au budget primitif comme suit :

Excédent de fonctionnement 2024 : **238 171.69 €**

Affectation proposée de l'excédent :

0 € au compte 1068 (recette d'investissement)  
238 171.69 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 3 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil municipal décide :**

- **d'affecter les résultats au budget Primitif 2025 comme indiqué ci-dessus.**

POUR	15	
CONTRE	3	G. CARBONNIER, D. GALLET et P. MAILLET
ABSTENTIONS	0	

### **4. Fixation des taux d'imposition pour 2025**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 3 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil municipal décide de fixer les taux d'imposition à :**

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 28.34 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 27.20 %
- Taxe d'habitation : 16.74 %
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 20.35 %
- 

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POUR	15	
CONTRE	3	G. CARBONNIER, D. GALLET et P. MAILLET
ABSTENTIONS	0	

Préalablement au vote, Mr DESCHAMPS lance « toujours pas d'augmentation ? Bien »

## 5. Budget Primitif 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil de voter le Budget Primitif 2025 sur la base des propositions suivantes :

- a. En section de fonctionnement : 2 217 572.00 €
- b. En section d'investissement : 563 856.62 €

**Après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 3 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, le conseil municipal :**

- **ADOpte le Budget Primitif 2025 de la commune tel que proposé par le Maire, comme ci-dessus.**

POUR	14	
CONTRE	3	G. CARBONNIER, D. GALLET et P. MAILLET
ABSTENTIONS	1	M. HUSZACK

Préalablement au vote et relativement aux dépenses énergétiques évoquées, Mme MAILLET évoque une installation d'un réseau de chaleur qui permettrait l'alimentation en chauffage de plusieurs bâtiments publics (Groupe scolaire, salles communales, Mairie...) et entraînerait des économies pour la commune.

### Compte rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 modifiée par celles du 25 Juin 2021 et 8 Septembre 2023,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation et conformément à l'article L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision du 17/03/2025 : signature d'un devis avec les VOYAGES MOLEUX pour une sortie scolaire aux Carrières du Boulonnais pour un montant TTC de 140.00 €

Décision du 22/03/2025 : signature d'un devis avec EURODROP (feu d'artifice du 12 Juillet 2025) pour un montant HT de 4 750.00 €

Décision du 26/03/2025 : signature d'un devis avec les ADEQUAT pour l'acquisition de poubelles de tri pour les cours (maternelle et primaire) du groupe scolaire pour un montant TTC de 529.00 €

Décision du 27/03/2025 : signature d'un devis avec les VOYAGES MOLEUX pour une sortie scolaire au Laby Parc de St Josse pour un montant TTC de 450.00 €

Décisions du 28/03/2025 : signature de plusieurs devis avec les VOYAGES MOLEUX pour les sorties du service jeunesse pendant les petites vacances d'Avril 2025 :

- Feeryland : 360 € TTC
- Biotopia : 355 € TTC
- Bagatelle : 450 € TTC
- Laby Parc : 420 € TTC
- Ever Go : 150 € TTC
- rotations (aller/retour) Lundi/Mardi/Jeudi : 138 € TTC
- rotations (aller/retour) Mercredi/Vendredi : 230 € TTC

Décision du 01/04/2025 : signature d'un devis avec LEROY TRAVAUX PUBLICS pour les travaux de réfection de la rue de la Ronville pour un montant de 3 782.50 € HT

Décision du 01/04/2025 : signature de 2 devis avec SAVOIR PLUS pour l'acquisition de manuels scolaires pour les classes de maternelle pour un montant de 1 413.52 € HT

Décision du 01/04/2025 : signature d'un devis avec T1 pour l'acquisition d'un panneau d'agglomération « Wioves » pour un montant de 229.00 € HT

Avant que ne soit clôturée la séance, Mr CARBONNIER – après avoir reconnu la rapidité des travaux de la rue de la Ronville et le bon travail de l'entreprise – fait état des limitations de vitesse (50 km/h/70 km/h d'un sens et pas dans l'autre) sur la route de la Rebertingue. Mr le Maire lui rappelle que cette route relève de la compétence départementale.

Mme MAILLET intervient ensuite sur la dangerosité du carrefour à l'intersection rue du Trou au sable et rue du Vermont d'autant plus avec l'arrêt de bus : manque de visibilité...

Mme BERNARD, invoquant ce même abribus, demande à ce que la commune mette des graviers sur l'accotement afin d'éviter aux enfants d'avoir les pieds dans l'eau quand ils rejoignent le bus garé un peu plus haut.

Mr CARBONNIER interroge enfin Mr le Maire sur des questions d'assainissement. Monsieur le Maire lui répond que l'assainissement est désormais une compétence intercommunale depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2019 et qu'il est obligatoire pour un riverain de se mettre en conformité dès lors que le réseau est opérationnel dans sa rue.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 41**